

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION29

Objet : Contrat de prestation avec Gaëlle VINCENT, BrickEvent.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat de prestation avec Mme Gaëlle VINCENT, BrickEvent,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de prestation avec Mme Gaëlle VINCENT pour deux prestations qui se dérouleront à l'Office de Tourisme Vie et Boulogne situé : 2 rue de la Gare à Aizenay :

- Une animation « construction du monde ferroviaire » avec des briques LEGO® le mercredi 26 avril 2023, de 14h30 à 17h30, d'un montant de 487,30 €.
- Une exposition en briques LEGO sur le thème des trains d'une durée de 8 semaines, du 17 avril au 12 juin 2023, d'un montant de 4 662,00 €.

Le montant total de ses prestations s'élève à 5 149,30 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 30 janvier 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.